

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE MONTVERNIER
MAIRIE DE MONTVERNIER

PROCÈS VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le cinq juin, à 18h15, le Conseil Municipal de la commune de Montvernier, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de ~~Monsieur Le Maire~~ ou son représentant Hervé CROSAZ.

Présents : CROSAZ Hervé, JOLY Michel, CROSAZ Nathalie, MILLIEX Eric, MARTIN Laura, GASPARD Sandra, BRAY Elodie.

Absents : JUSOT Thierry, FOUQUET Marie, CHAPON Martin.

Procuration donnée : à Martin Laura pour CHAPON Martin

□□□□□□

Secrétaire de séance : CROSAZ Nathalie

Début de séance : 18h15

~~Monsieur Le Maire~~ ou son représentant Hervé CROSAZ ouvre la séance,

1) ANNOTATION PROJET PLUI HD :

Contexte du projet :

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) a lancé en 2021 l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Habitat et Déplacements (PLUi-HD). Ce document vise à harmoniser les politiques d'urbanisme, d'habitat et de mobilité à l'échelle des 14 communes du territoire.

Les principaux objectifs sont :

- Renforcer la cohérence entre les communes ;
- Sécuriser juridiquement les projets d'aménagement ;
- Regrouper dans un document unique les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements ;
- Intégrer les évolutions législatives récentes, notamment en matière de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols.

Le PLUi-HD doit permettre de définir un projet de territoire prenant en compte les spécificités locales : relief montagneux, stations de ski, enjeux de mobilité, attractivité

économique et touristique, ainsi que la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Élaboration et concertation

Le projet a été arrêté par le Conseil communautaire le 12 février 2026.

Une concertation a été menée tout au long de la procédure avec les habitants, associations, partenaires institutionnels et élus locaux, au travers de réunions publiques, ateliers, registres de participation et actions de communication. Le bilan conclut au respect des modalités de concertation définies en 2021.

Contenu du PLUi-HD

Le dossier comprend :

- Un rapport de présentation : diagnostic territorial, évaluation environnementale, analyse du foncier et justification des choix retenus.
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), structuré autour de trois axes :
 1. Préserver l'environnement, les paysages et promouvoir un urbanisme durable ;
 2. Soutenir l'économie, le tourisme, l'agriculture et les activités productives ;
 3. Répondre aux besoins quotidiens en matière d'habitat, de mobilité, de commerces, d'équipements et de gestion des risques.
- Un Programme d'Orientations et d'Actions (POA) dédié à la politique de l'habitat.
- Un règlement écrit et graphique définissant les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles.
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) portant sur la mobilité, la biodiversité et 60 secteurs de développement.
- Des annexes recensant notamment les servitudes d'utilité publique et les plans de prévention des risques.

Principales dispositions

Le PLUi-HD prévoit notamment :

- 70 emplacements réservés pour des projets d'intérêt général, dont 9 liés au projet Lyon-Turin ;
- Des protections contre les risques naturels ;
- La possibilité de changements de destination pour certains bâtiments ;
- Des secteurs réservés à la résidence principale dans les communes touristiques afin de limiter la transformation des logements en résidences secondaires ;
- La protection de commerces en centre-ville de Saint-Jean-de-Maurienne ;
- Des protections environnementales (zones humides, haies, continuités écologiques, ZNIEFF) ;
- La préservation du patrimoine local (fours, lavoirs, bassins, murets, architecture traditionnelle).

Suite de la procédure

Le projet est actuellement soumis pour avis :

- Aux Personnes Publiques Associées (État, collectivités, organismes compétents)
- À l'Autorité environnementale
- Aux communes concernées et aux collectivités voisines.

Les communes disposent de trois mois pour se prononcer. Leurs avis seront intégrés au dossier d'enquête publique. À l'issue de cette enquête, la 3CMA pourra modifier le projet avant son approbation définitive par le Conseil communautaire.

Objet de la délibération

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le projet de PLUi-HD arrêté le 12 février 2026. Le maire indique que certains points du document nécessitent des ajustements ou corrections, qui sont détaillés et motivés dans les observations de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacement tel qu'annexé à la présente délibération ;

DEMANDE que les observations et recommandations soient annexées à la délibération et soient prises en compte ;

PRECISE que la délibération a été transmise à la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi-HD.

Vote : adopté à l'unanimité.

2) VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION B N°1654 À M. SÉRAPHIN FARDEAU

Monsieur le Maire rappelle la demande présentée par M. Séraphin FARDEAU et acceptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 février 2026, relative à l'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée section B n°1654, située en zone constructible.

La parcelle concernée présente actuellement une superficie totale de 730 m².

Le projet prévoit une division parcellaire permettant de détacher une emprise destinée à rester propriété de la commune afin de conserver les stationnements publics existants ainsi que l'emplacement des conteneurs à déchets. La surface objet de la vente représenterait ainsi environ 530 m² après division.

La proposition d'acquisition est formulée au prix de 25 € par mètre carré, soit un montant total estimé à 13 250 € pour une surface de 530 m².

L'acquéreur s'engage à prendre intégralement à sa charge :

- les frais de division parcellaire ;
- les frais de bornage réalisés par un géomètre-expert ;
- l'ensemble des frais notariés liés à la vente.

Par ailleurs, l'acquéreur reconnaît la proximité d'une exploitation agricole située à moins de 100 mètres du terrain et s'engage à signer tout document constatant cette situation ainsi que le principe de préoccupation, excluant tout recours relatif aux nuisances normales inhérentes à l'activité agricole.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment l'acte notarié.

Vote : adopté à l'unanimité.

3) VENTE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES SECTION B N°1211 ET B N°1213 À M. SÉRAPHIN FARDEAU

Monsieur le Maire présente la demande formulée par M. Séraphin FARDEAU en vue de l'acquisition des parcelles communales cadastrées section B n°1211 et section B n°1213, situées en zone naturelle (zonage N) et non constructibles.

Les caractéristiques des parcelles sont les suivantes :

- parcelle cadastrée section B n°1211 : 88 m² ;
- parcelle cadastrée section B n°1213 : 27 m².

La superficie totale concernée est donc de 115 m².

Le prix de vente proposé est fixé à 3 € par mètre carré, soit un montant total de 345 €.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment l'acte notarié.

Vote : adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Maire ou son représentant Hervé CROSAZ



Le Secrétaire de séance :

